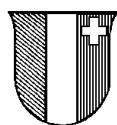


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 7, du 14 février 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 mars 2014
- délai de dépôt des signatures: 15 mai 2014



Décret autorisant un cautionnement simple de 52.000.000 francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 octobre 2013,
décète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner le cautionnement simple de l'Etat, à concurrence de 52.000.000 francs, en garantie des engagements financiers du Centre neuchâtelois de psychiatrie.

Art. 2 Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération. Le Conseil d'Etat règle les modalités de la rémunération en tenant compte du risque pris par l'Etat.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le 28 janvier 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
PH. BAUER

La secrétaire générale,
J. PUG